

COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Du 20 février 2024 à 20 h

Date de la convocation : 13 février 2024 Président de séance : Monsieur THIEBEAUX Secrétaire de séance : Madame ERBISTI

Etaient présents : tous les conseillers à l'exception de :

Madame HAUTION, présente par pouvoir donné à Monsieur WUIBOUT Madame LEFEVRE, présente par pouvoir donné à Madame BRUNHOSO Étaient absents : Monsieur BESTAM et Monsieur SANCHEZ SANCHEZ

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente. Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte de gestion 2023
- 2- Vote du compte administratif 2023
- 3- Affectation du résultat 2023
- 4- Protection sociale complémentaire : mandat au centre de gestion de la Marne
- 5- Renouvellement de la convention avec le CLIC
- 6- Demande de subvention de l'école primaire
- 7- Informations diverses

Délibération n° 2024-01 Approbation du compte de gestion 2023 du Trésorier

Le conseil après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, approuve le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par Monsieur le Trésorier Payeur de Fismes.

Délibération n° 2024-02 Vote du compte Administratif 2023

Monsieur le Maire quitte la séance. La présentation ainsi que le vote du compte administratif 2023 sont assurés par Monsieur Jérôme FORTIER, 1^{er} adjoint.

Lecture en est faite au conseil, lequel peut se résumer ainsi :

	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement			
Résultat 2023	993 670.23	795 703.16	+ 197 967.07
Résultats antérieurs 2022	538 731.89		+ 538 731.89
Résultat 2023 fonctionnement			+ 736 698.96
Section d'investissement			
Résultat 2023	276 427.21	288 442.70	- 12 015.49
Solde antérieur reporté		167 331.55	- 167 331.55
Résultat 2023 investissement			- 179 347.04
Restes à réaliser au 31/12/2023			
Investissement	94 834.00	47 840.00	- 46 994.00
Résultat cumulé 2023 : fonctionnement + investissement			510 357.92

Le conseil, après en avoir délibéré avec 16 voix pour, adopte le compte administratif 2023 qui fait ressortir un excédent global de clôture de 510 357.92 € (y compris les restes à réaliser) qui sera affecté au compte 002 du budget 2024.

Délibération n° 2024-03 Affectation du résultat de l'année 2023

Après adoption du compte administratif 2023,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution globale de :	- 179 347.04 €
Un solde de restes à réaliser de :	- 46 994.00 €
Entrainant un besoin de financement de :	226 341.04 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2022;

Le conseil après en avoir délibéré avec 17 voix pour, décide de procéder à l'affectation des fonds disponibles de la façon suivante :

- * Report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) : 510 357.92 €
- * Report en section d'investissement au compte 001(dépenses) : 179 347.04 €
- * Affectation en section d'investissement au compte 1068 (recettes) : 226 341.04 €

Délibération n° 2024-04 Protection sociale complémentaire

Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

La réforme précise que ce sont les Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 16 Janvier 2024,

Le conseil après en avoir délibéré avec 17 voix pour, décide de :

• donner mandat au Centre de gestion de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11

juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale;

• donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Délibération n° 2024-05

Renouvellement de la convention de partenariat avec le CLIC du Nord Rémois

La convention triennale signée en 2021 arrivant à échéance, le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) demande à la commune de renouveler la convention dans les mêmes conditions, à savoir d'apporter au CLIC un soutien financier sur la base d'un euro par habitant et par an.

Après délibération, le Conseil, avec 17 voix pour,

- Approuve la convention de partenariat avec le CLIC du Nord Rémois,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2024-06 Demande de subvention de l'école primaire

Monsieur le directeur de l'école primaire a déposé une demande de subvention pour financer une partie d'un voyage scolaire prévu du 5 au 7 juin prochains : destination le château de Guedelon.

Ce voyage concerne 2 classes (CE2/CM1 et CM1/CM2).

Au total 51 élèves et 7 adultes seront de la partie.

Le coût de ce voyage se monte à 14 970 €.

Le coût prévisionnel actuel par enfant est de 160 €.

Après délibération, le Conseil, avec 14 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,

- donne son accord pour accorder une subvention à la coopérative scolaire de l'école primaire,
- fixe le montant de la subvention à 10 € par enfant qui participe au voyage,
- précise que cette somme devra être retranchée du coût demandé aux familles.

Informations diverses

- ⇒ Elections européennes le dimanche 9 juin : M le Maire demande aux conseillers de réserver leur journée et rappelle que c'est une obligation pour les conseillers municipaux de tenir le bureau de vote.
- ⇒ Dates des prochains conseils : 9 avril et 11 juin.
- M le Maire informe le conseil que le collectif de la rue Neuve (collectif formé par les voisins de la salle des fêtes) a, à nouveau, déposé une plainte contre la mairie, le 23 janvier dernier, auprès de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) à la suite du repas annuel qui a été organisé pour les séniors de la commune.

Il ajoute qu'il ne pensait vraiment pas qu'ils iraient jusque-là.

En conséquence, la commune va faire l'objet d'un contrôle de l'ARS qui pourrait déboucher sur une amende puisque nous avons utilisé de la musique amplifiée.

Il ajoute qu'il espérait de leur part une tolérance, du moins pour notre repas des séniors, surtout que le repas s'est déroulé en journée et que la musique a dû s'arrêter vers les 18 heures 30.

Le ton est donc donné : le collectif empêche toutes les manifestations privées (mariages, anniversaires, baptêmes, etc), tous les repas dansants et bals des associations qui n'auront plus de rentrées d'argent mais également les manifestations organisées par la mairie comme ce beau moment de convivialité qu'est notre repas des séniors.

Malgré leurs belles paroles et même leurs écrits, le but de ce collectif est bel et bien la fermeture de notre salle des fêtes.

Monsieur le Maire remercie donc vivement toutes ces personnes, car grâce à elles, notre village va devenir un village sans vie et sans moments festifs!

Les conseillers municipaux scandalisés, expriment leur déception et leur tristesse.

 ⇒ La Pouplie va être élaguée cette année par M Jacquemin, l'élagueur qui a déjà procédé au premier élagage de notre emblème communal.
Il est d'accord avec les préconisations de l'ONF qui conseillait un élagage de 5 mètres maximum. Il a

ajouté qu'il fallait l'élaguer pour des raisons de sécurité évidentes. Il a déclaré que la Pouplie était en bonne santé (sauf côté rue), qu'elle cicatrisait bien et qu'il serait intéressant de planter des bulbes à son pied, que ce serait bénéfique pour elle. Nous attendons son devis et sa date d'intervention.

⇒ Point sur les travaux :

- Caméras : la société Citéos va prochainement installer les panneaux de signalisation réglementaires puisque 80 % des caméras sont fonctionnelles.
- Bornes de recharges pour véhicules électriques : nous sommes toujours en attente de la pose du coffret électrique par EDF.
- Monsieur Boucton a créé une association « les amis de l'église Sainte Croix de Boult sur Suippe » qui œuvre pour aider la commune à entretenir notre église. Il gère de main de maître le dossier et s'occupe de contacter les entreprises pour avoir des devis et se démène pour obtenir des subventions. Il a fait des flyers qui ont été distribués dans les boites aux lettres des habitants qui peuvent faire un don pour participer au financement de l'entretien. Un grand merci à tous!
- ⇒ Une réunion relative au projet de ZAC a eu lieu le 21 février, entre M Martin de la CU et M le Maire et ses adjoints. L'objet de la réunion était de définir les règles d'urbanisme de la ZAC pour le cas où elle se ferait.
 - Les élus indiquent qu'ils n'ont pas appris grand-chose de plus que les informations données lors de la réunion publique. Le conseil devra se prononcer sur le sujet en juin prochain.
- Problème d'inondation route de Fresne : le département a raclé les abords de la route et le propriétaire de la plateforme de betteraves s'est engagé à faire 2 puisards.

La séance est levée à 21 heures 40.

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance